



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appelés

Question écrite n° 13002

Texte de la question

M Aloyse Warhouver attire l'attention de M le ministre de la défense sur l'ignorance en matière de législation de droit du travail de certains militaires du contingent libérables désireux de réintégrer l'emploi qu'ils occupaient avant leur incorporation et qui sont licenciés par leur employeur au motif qu'ils ne lui ont pas adressé une lettre recommandée selon la procédure prévue par les articles L 122-18 et R 122-7 du code du travail l'informant de leur intention de reprendre le travail. Il lui demande de bien vouloir mettre en place dans les régiments une telle information qui permettrait une meilleure réinsertion des appelés dans la vie civile.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la défense accorde une attention particulière à la réinsertion professionnelle des jeunes gens à l'issue de leur service national et édite à leur intention une brochure intitulée « Bientôt le retour à la vie civile » contenant notamment une information claire et précise sur le sujet évoqué par l'honorable parlementaire. Ce document est distribué individuellement aux appelés quelques mois avant la fin de leur service actif. Par ailleurs, les officiers-conseils des unités sont chargés d'assister les jeunes gens pour toutes les questions relatives à leur emploi futur. Enfin, la mission pour la mobilité et la formation professionnelle (MMFP) du ministère de la défense organise et coordonne les actions menées en matière d'information, de reconversion et de formation des personnels des armées. À ce titre, elle peut conseiller ceux qui ont achevé leur service actif et connaissent des difficultés pour retrouver leur emploi et elle peut en particulier les aider à faire valoir leurs droits lorsque leur employeur n'a pas appliqué les règles édictées par le code du travail.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13002

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2209